SOCIETÉ ANONYME

ANDRÉ CITROËN

F 5 - B. S.

CIRCULAIRE A

MM. LES AGENTS

N° 240

PARIS, le 22 Octobre 1936

Assurances CITROËN.

Nous ne vous avons encore jamais parlé des Assurances CITROËN et nous voulons attirer votre attention sur l'intérêt que peut présenter pour vous le placement des polices dans votre clientèle.

En obtenant de vos clients qu'ils souscrivent leur Assurance à la Compagnie des Assurances CITROËN, vous établissez entre eux et vous des relations plus étroites qui vous permettront, dans l'avenir, de conserver leur clientèle.

Vous aurez également la certitude que ces clients viendront chez vous pour toutes les réparations garanties par la Compagnie, puisque cette obligation fait l'objet d'une clause de notre police.

Enfin, le placement des polices d'Assurances pourra être pour vous une source de bénéfices supplémentaires que vous ne devez pas négliger.

Vous pourriez, à ce sujet, vous mettre en relation avec notre Concessionnaire pour votre région.

Nous pensons qu'un accord interviendra alors au sujet de la rémunération que notre Concessionnaire pourra vous réserver sur les polices d'Assurances placées par vos soins.

Mis à disposition par Citroël www.citroen-vosalie.fr